



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 11/05/2026

Occupation du domaine public RUE DE LA LOI

3 RUE DE LA LOI • le 20/06/2026, de 12h00 à 20h00 occupation du domaine public au niveau du parvis et des gradins.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

PLACE MAURICE MARCHAIS

14 PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 18/05/2026 au 30/06/2026, omise en place d'un échafaudage occupation du
- domaine public
 - Surface occupée : 15 m² du 18/05/2026 au 30/06/2026, stationnement sur
- l'emplacement livraison au droit du n° 12
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec
- prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1
-

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE ALAIN-RENE LESAGE

4 RUE ALAIN-RENE LESAGE

- du 18/05/2026 au 26/05/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec
- prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

STATIONNEMENT
PARKING RUE DU COMMERCE

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING RUE DU COMMERCE conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.

417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

STATIONNEMENT - CIRCULATION
PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 14 **PLACE MAURICE MARCHAIS** :

- un échafaudage plateforme sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 14 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement livraison au droit du n° 12, sauf les samedis et dimanches
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Lors du montage de l'échafaudage, le cheminement des piétons sur le trottoir sera interdit ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

Portant réglementation de la circulation

MARCHE DES FIERTES

Le 16/05/2026, le demandeur est autorisé à organiser un défilé sur le domaine public de 14h30 à 18h00 sur l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DES CARMES
-
- RUE DU PORT
-
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
-
- RUE ADOLPHE THIERS
-
- PLACE MAURICE MARCHAIS
-
- RUE JOSEPH LE BRIX
-
- RUE DU MENE

- RUE FRANCIS DECKER
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE LEON GAMBETTA
- ESPLANADE SIMONE VEIL

La circulation sera interdite sur l'itinéraire défini à l'article 2 à partir de 14h30 jusqu'à la fin du défilé.
La réouverture de la circulation se fera sur ordre de la Police